

Bienvenue / Welcome / Willkommen

Bienvenida / Benvenuto / Welkom



6ème Salon du Golf de Paris

Après-midi professionnelle le 8 mars 2012 de 14h à 19h

Journées grand public les 9, 10 et 11 mars 2012

GUIDE TECHNIQUE DE L'EXPOSANT

Toutes les informations pratiques pour accompagner votre installation

Document à lire attentivement et à imprimer

Sommaire

- **Règlements**

(Consignes de montage, démontage ...)

- **Votre stand**

(Descriptif stand pré-équipé, stand nu)

- **Commandes**

(Eclairage, sols, murs, compteurs électriques, mobilier, parking ...)

- **Accès et informations
pratiques**

Interlocuteurs

Le **Salon du Golf de Paris** est organisé par :

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Tél : +33 (0) 1 42 50 25 51

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31

www.salondugolf.fr

RCS Paris B 489 447 235

N°TVA intracommunautaire : FR4648944723

Commissaire Général

Marc ASSOUS

marc@expodience.com

Mobile : +33 (0) 6 18 72 53 58

Assistante de Direction / Suivi clientèle / Comptabilité

Pauline TEYSSEBRE

Tel : +33 (1) 42 50 25 51

assistante@expodience.com

Responsable Logistique

Tony BRANDIN

Tel: +33 (1) 42 50 25 51

technique@expodience.com

Plan Général de Paris



Plan du Parc des Expositions à Porte de Versailles



Paris Porte de Versailles – Hall 5.2/5.3
Après-midi Professionnelle le Jeudi 8 Mars 2012 de 14h à 19h00
Journée Grand Public les 9,10 et 11 Mars 2012

Règlements

Consignes de montage et de démontage

En signant son contrat d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous (décorateurs, installateurs, intervenants divers) toutes les clauses du règlement de sécurité.

L'organisateur se réserve le droit de faire modifier ou de faire démonter toutes les installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

IMPORTANT

Nous vous rappelons qu'en cas de gêne ou de stationnement interdit, le Parc des Expositions est en droit de faire retirer tout véhicule en infraction et ce sans préavis.

Montage

Le montage a lieu du Mercredi 7 Mars 2012 à 8h00 au Jeudi 8 Mars 2012 à 12h00. Les entrées et sorties se font par la porte B du Parc des Expositions - Direction Hall 5.2 / 5.3.

Stationnement pendant le montage

Afin que l'aire de déchargement (aux abords du hall) ne soit pas saturée, nous vous demanderons de garer vos véhicules au parking, dès votre marchandise déchargée, et de respecter les consignes des agents de trafic.

Nous vous rappelons qu'aucun camion ou véhicule de tourisme ne pourra pénétrer dans le hall.

Horaires de montage

Types de stand	Mercredi 7 Mars 2012	Jeudi 8 Mars 2012
Stands nus	8h00-24h00	8h00-12h00
Stands pré-équipés	14h00-24h00	8h00-12h00

Les exposants doivent impérativement avoir terminé leur installation le Jeudi 8 Mars 2012 à 12h00 au plus tard, en raison de l'ouverture prévue à 14h00 pour la journée professionnelle.

Emballages vides et dépôts de matériaux

Les emballages vides doivent être évacués dès le montage et entreposés par vous ou vos transporteurs hors du site ou dans vos réserves privées (Cf. « *Prestations techniques* » www.salondugolf.fr).

Démontage

Le démontage commence le Dimanche 11 Mars dès 17h00 jusqu'à 00h00. Les entrées et sorties se font par **la porte B du Parc des Expo**.

Pour des raisons de sécurité du public, aucun démontage de stand ne sera autorisé avant le Dimanche 11 Mars à 17h00, c'est-à-dire une fois le salon entièrement évacué de ses visiteurs.

Nous vous rappelons que votre emplacement doit être restitué dans l'état initial et que tous les détritrus (stock de prospectus, adhésifs, déchets divers...) doivent être retirés sous peine de refacturation à l'exposant responsable.

Nettoyage des stands / déchets d'installation

L'organisation assurera durant toute la durée du salon le nettoyage des parties communes et des allées. Le nettoyage individuel de chaque stand sera assuré chaque soir.

Les exposants et installateurs ont l'obligation de ne laisser aucun déchet ou détritrus résultant de l'installation et du démontage des stands. Il leur appartient donc de prendre les dispositions nécessaires pour les faire enlever.

Dans le cas contraire, l'enlèvement de ces déchets sera effectué par les soins de l'organisateur et vous sera refacturé.

Consignes pour vos décors et animations

L'image générale du Salon est une garantie de succès pour tous

Les décorations ne doivent en aucun cas constituer un écran ou un mur pour les stands voisins. C'est pourquoi nous avons privilégié principalement des stands ouverts et aérés.

L'exposant n'est pas autorisé à exploiter de surface en dehors de son stand.

La hauteur maximale de décoration et de structure autorisée ne doit en aucun cas excéder **5 mètres** et les stands à étage sont interdits. Pour les stands nus, mitoyens avec des stands pré-équipés, nous vous demandons de prendre en considération le dépassement de hauteur des cloisons, 2.50 m. de hauteur pour les pré-équipés. Prévoyez un aménagement décoratif (peinture, coton gratté) pour ne pas occasionner de gêne.

Toute animation, tout jeu concours, toute présentation sonore ou autre (même ayant lieu dans l'enceinte du stand de l'exposant) doit faire l'objet d'une présentation à l'organisateur un mois au moins avant l'ouverture du Salon pour acceptation. Le cas échéant, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'animation prévue par l'exposant.

Tous les projets de stands ou de décors sur mesure doivent impérativement être soumis à l'organisateur un mois avant l'ouverture du Salon avec un plan coté.

Nous vous informons que tous points d'accroche, élingues, driss etc ... ne peuvent en aucun cas excéder 5 mètres de haut.

Consignes d'accès montage et démontage

Dans VIPARIS Porte de Versailles :

- Les parkings exposants et visiteurs sont ouverts de 8h00 à 23h00 (parking C/porte C)
- Vous devez respecter le code de la route.
- La vitesse est limitée à 20 km/h.
- L'arrêt et le stationnement sont interdits dans les couloirs de circulation, ainsi que sur les périmètres de sécurité, voies pompiers dès l'heure d'ouverture au public.
- Aucun stationnement ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du salon les **9, 10 et 11 mars 2012**.
- Les livraisons durant l'ouverture au public (ex. traiteur, prestataire ...) sont autorisées PORTE D de 7h00 à 8h30, la durée de stationnement est limitée à une heure.
- Vos véhicules doivent repartir dès qu'ils sont déchargés.
- Le camping et le caravanning sont interdits.

Nous vous conseillons d'éviter :

- la période 10h00-13h00 pendant le montage ;
- Venir avant l'heure d'ouverture des portes de VIPARIS, vous perdrez du temps et embouteillerez le quartier.
- les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.

Votre stand

Descriptif d'un stand pré-équipé

Stand pré-équipé



Installation générale

- Structure aluminium gris clair (hauteur 2,50 m et diamètre 8 cm).
- Largeur du raidisseur en haut : 6 cm.
- Cloisons en mélaminé blanc (sauf pour les stands en îlot seul, soit avec 4 angles).
- Moquette vert clair avec polyane de protection.
- Enseigne portant le nom ou la raison sociale et le numéro du stand (*à préciser dans le formulaire « Inscription catalogue / Enseigne de stand »*). Texte vert foncé sur fond blanc.
- **OPTION** : possibilité de commander d'autres aménagements complémentaires (cf. chapitre commande - Aménagements complémentaires »).
-

Dotation éclairage selon la superficie

- Stand de 9 m² et 12 m²3 spots
- Stand 16 m²4 spots
- Stand 20 m²5 spots
- Stand 24 m²6 spots

Si l'exposant loue un stand pré-équipé

La coordination et les différentes prestations ou aménagements complémentaires sont assurés par l'organisateur du Salon.

Cloisons

Interdiction de clouer ou visser dans ce type de cloison. Les seules possibilités d'accrochage de vos cadres, PLV ou éléments de décor sont les crochets avec chaînettes (se fixant en haut des cloisons) que vous avez la possibilité de commander via le « Bon de commande - Aménagements particuliers » ou du scotch facilement détachable.

Electricité

Nous vous rappelons que votre stand n'est pas équipé en branchement électrique. Il vous faut impérativement commander votre boîtier directement auprès de VIPARIS :

Service Exposants

Tél : +33 (0) 1 40 68 16 16

infos-exposants@viparis.com

(Cf. « Prestations techniques » en ligne sur notre site www.salondugolf.fr)

Vous devez indiquer au Service Exposants **avec précision le nombre et la puissance des appareils** à brancher sur votre stand, afin de commander la puissance électrique nécessaire. Ils sauront vous guider dans cette démarche.

Stand nu

Traçage au sol uniquement.

Veillez adresser vos plans à EXPODIENCE - technique@expodience.com pour acceptation et validation de votre stand.

Sol et poteaux

Toute détérioration (scellement, trous, peinture, marquage...) est strictement interdite, votre emplacement devant être restitué dans l'état initial. **A défaut, une remise en état vous sera facturée.**

Si l'exposant loue une surface pour y installer son stand nu

Si au moins deux entreprises, y compris les sous-traitants, interviennent sur un même stand, et surtout lorsque la réalisation du stand suppose des opérations de bâtiment, l'exposant devient le maître d'ouvrage et c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la coordination de sécurité sur l'espace qu'il a loué.

Le coordinateur du Salon signalera à l'organisateur tout dysfonctionnement lors du montage et du démontage.



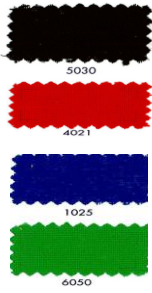
Nota : Les décisions de l'administration concernant les demandes d'autorisation seront notifiées à l'exposant par le Cabinet RAILLARD.

Date :

Signature :

Commandes

Aménagements complémentaires

Type d'aménagement	PU H.T.	DESCRIPTIF
<p>RESERVE de 1 m²</p> <p>RESERVE de 2 m²</p> <p>cloison modulaire en Mélaminé couleur Blanc, 2,50 m. et 1 m. de large, porte avec clefs.</p> <p>(*) Pour tout aménagement de réserve. Veuillez nous retourner le plan ci-après avec vos cotations</p> <p>Pour la réservation d'une réserve de plus de 2 m². Merci de nous contacter.</p>	<p>552€00</p> <p>729€00</p>	
<p><u>TABLETTES DE PRESENTATION :</u></p> <p>en mélaminé blanc, inclinaison droite, à hauteur réglable sans outils, 1 m. x 0,5 m.</p>	<p>79€00</p>	
<p><u>VELUM :</u> vélum en coton gratté léger (140 g)</p> <p>COLORIS COTON GRATTE</p> <p>BLANC - Réf. 5001</p> <p>NOIR - Réf. 5030</p> <p>ROUGE - Réf. 4021</p> <p>BLEU - Réf. 1025</p> <p>VERT - Réf. 6050</p>	<p>66€00 le m²</p>	 
<p>KIT CHAINETTE (2 chainettes + 2 crochets): accrochage divers</p>	<p>58€00</p>	

<p>RAIL DE SPOT SUPPLEMENTAIRE : rail de 3 spots PIXO GRIS (100 W)</p>	<p>95€00</p>	
<p>RAIL DE SPOT SUPPLEMENTAIRE : rail de 3 spots HQI GRIS (20 W)</p>	<p>120€00</p>	
<p>SPOT TIGE 40 CM, TYPE "BNP" Spot tige</p>	<p>112€00 l'unité</p>	

Bon de commande

Changement de couleur de moquette → *Nous contacter*

**Retournez ce formulaire impérativement avant le 31 janvier 2012,
accompagné de votre règlement, passé ce délai, votre commande sera
majorée de 20% :**

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31 - technique@expodience.com

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél Fax

Responsable du stand

N° de stand

Changement de couleur de moquette	Quantité	Total H.T.
	1	800€00
	T.V.A. 19,6%	156€00
	TOTAL T.T.C.	956€00

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Déclaration de machines ou d'appareils présentés en fonctionnement

(à ne remplir que si vous êtes concernés par l'une des rubriques et à renvoyer au Cabinet RAILLARD au plus tard 30 jours avant l'ouverture du Salon)

Stand : Repère :

Société :

Contact :

Tél : Fax : Email :

Matériels ou appareils présentés en fonctionnement
Type :
Risques engendrés :
Note : Les matériels présentés en fonctionnement doivent soit comporter des écrans ou carters fixes et bien adaptés mettant hors de portée du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public, et à tout le moins à une distance d'un mètre des circulations générales.
Emploi de produits nécessitant une déclaration particulière
Cf § correspondant dans le guide « Règles de prévention contre le risque d'incendie »
Source d'énergie électrique supérieure à 100 kVA
Puissance :
Liquides inflammables
Nature :
Mode d'utilisation :
Gaz liquéfiés (acétylène, oxygène, hydrogène ou gaz présentant les mêmes risques)
Nature :
Emploi de matériels nécessitant une demande d'autorisation
Cf § correspondant dans le guide « Règles de prévention contre le risque d'incendie »
Moteur thermique ou à combustion :
Générateur de fumées :
Source radioactive :
Emetteur de rayon X :
Laser :

La réglementation concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé applicable aux opérations de bâtiment (décret du 26 décembre 1994 - Code du travail) est en vigueur lors des opérations de montage et de démontage des stands. Il faut alors missionner un coordinateur SPS en qualité de maître d'ouvrage. La mission de coordination ne peut être effectuée que par un professionnel du bâtiment possédant un certificat de compétence réglementaire.

Présentation des produits dérivés

1. Catalogue officiel du Salon du Golf

Le catalogue officiel du Salon de Paris vous permet de communiquer avec la totalité des visiteurs. C'est le complément logique de votre présence sur l'évènement majeur du golf à Paris en mars 2012 !

La société EXPODIENCE réalise la commercialisation exclusive des seuls catalogues officiels de ce grand évènement golfique du printemps 2012.

Le catalogue sera, comme les années précédentes, diffusé gratuitement aux visiteurs par notre personnel d'accueil à l'entrée du Salon.

Le catalogue intégrera en exclusivité le plan du Salon. C'est un support de qualité, imprimé en quadrichromie sur papier couché satiné 135 gr, au format 240 mm en largeur et 330 mm en hauteur.

Les tarifs sont les suivants :

- Page intérieure : ... 1 400€ H.T.
- Page intérieure 1^{er} cahier : ... 1 500€ H.T.
- Première page intérieure : ... 2 800€ H.T.
- Quatrième de couverture : ... 3 000€ H.T.
- Deuxième de couverture : ... 2 800€ H.T.
- Troisième de couverture : ... 1 800€ H.T.

Le format technique de nos pages est 240 mm x 330 mm avec 5 mm de débord. Vos visuels doivent nous parvenir au format PDF haute définition (300 dpi mini) avant le 31 janvier 2012. Les rédactionnels et publi-reportages sont réalisés par nos soins avec la charte graphique des catalogues. Les photos en haute définition et libres de droit et les textes sont fournis par vos soins.

C'est un rapport agrément-prix très performant, tenant compte de la diffusion qualifiée et de la qualité de fabrication qui procure à nos catalogues une durée de vie ainsi qu'un taux de prise en main importants.

Amaury MEDIAS Editeur du catalogue officiel du Salon du Golf

Contact : Sophie JOFFO

4, Cours Ile Seguin - 92102 BOULOGNE-BILLANCOURT

Tél : +33 (0) 1 41.04.97.84

sjoffo@amaurymedias.fr

2. Offre signalétique

Les autocollants au sol (format 1 m par 1 m.) vous offrent une visibilité optimale de l'entrée du Salon à l'emplacement du stand. Ils sont conseillés pour un meilleur repérage par le visiteur.

1	2	3	4
250,00 €	425,00 €	575,00 €	750,00 €

3. Offre Pic sur le plan du Salon

Pour une meilleure visibilité, profitez de l'offre de signalisation sur le plan.



Position à l'entrée du hall sur un plan de 3 m sur 1,5 m

Tarif : 400 € H.T. le Pic

Bon de commande

Produits dérivés

Retournez ce formulaire impérativement avant le 31 janvier 2012, accompagné de votre règlement, passé ce délai, votre commande sera majorée de 20% :

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31 – assistante@expodience.com

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél Fax

Responsable du stand

N° de stand

Type d'offre	PU H.T.	Quantité	Total H.T.
Offre signalétique Autocollants au sol <i>Cochez la quantité désirée</i>	250€
	425€
	575€
	750€
Pic sur le plan du Salon	400€
TOTAL H.T. en euros		
T.V.A. 19,6%		
TOTAL T.T.C. en euros		

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Inscription catalogue - Enseigne de stand

Ce formulaire est à nous retourner impérativement intégralement rempli.

Il permet de valider votre inscription au catalogue et

le nom qui apparaîtra sur votre enseigne de stand.

Retournez ce formulaire par fax avant le 31 janvier 2012, à :

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31 – assistante@expodience.com

Passé ce délai, nous ne serons plus en mesure de vous inscrire.

ENSEIGNE :

**ATTENTION : Ce nom apparaîtra pour votre référencement au catalogue
et sur votre enseigne de stand**

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél / GSM Fax

Mail

Responsable du stand

N° de stand

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Bon de commande

Badges supplémentaires et invitations

Retournez ce formulaire impérativement avant le 31 janvier 2012

passé ce délai, votre commande sera majorée de 20%

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre - 75015 PARIS

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31 – assistante@expodience.com

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél Fax

Responsable du stand

N° de stand

Pour rappel, la dotation des badges 'Exposant' se fait comme suit :

- Stand de 12 m² 3 badges
- Stand de 24 m² 6 badges
- Stand de 48 m² 12 badges
- Stand > à 48 m² 15 badges

	PU H.T.	Quantité	Total H.T.
Badges 'Exposant'	20€00
Invitations VIP	10€00
Invitations simples	5€00
TOTAL H.T. en euros		
T.V.A. 19,6%		
TOTAL T.T.C. en euros		

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Bon de commande

Bâches

Retournez ce formulaire impérativement avant le 31 janvier 2012, accompagné de votre règlement, passé ce délai, votre commande sera majorée de 20% :

EXPODIENCE France

31 Boulevard Lefebvre – 75015 PARIS

Fax : +33 (0) 1 42 50 25 31 – assistante@expodience.com

Nom ou raison sociale

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél Fax

Responsable du stand

N° de stand

Type d'offres	Dimensions	PU H.T.	Quantité	Total H.T.
Bâches	150€ / m ²

TOTAL H.T. en euros			
T.V.A. 19,6%			
TOTAL T.T.C. en euros			

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Vos commandes

Parking, élingues, électricité

VIPARIS

Tél : 00 33 (0)1 40 68 16 16

Fax : 00 33 (0)1 72 72 12 34

E-mail : infos-exposants@viparis.com

Site : <http://www.viparis.com/epex>

- [Télécharger le cahier technique Viparis](#)
- [Download the exhibitors services prices Viparis](#)

Mobilier

GL EVENTS MOBILIER

Tél : 00 33 (0)1 30 11 98 00

Fax : 00 33 (0)1 30 11 98 10

E-mail : info.mobilier@GL-events.com

Site : <http://www.gl-events.com/>

- [Télécharger le catalogue 2012](#)
- [Télécharger quelques exemples de mobiliers classiques](#)
- [Télécharger le bon de commande](#)
- [Download the furniture solutions](#)
- [Download some example of classic furniture](#)
- [Download the order form](#)

Emballages Stockage Manutention

SOCIETE CLAMAGERAN

Contact: Jean-François Lamy

Tél: 00 33 (0)1 57 25 18 01

E-mail: paris@clamageran.com

Site: <http://www.clamageran.com/>

- [Télécharger le bon de commande](#)
- [Télécharger les tarifs généraux](#)
- [Télécharger les tarifs manutention](#)
- [Download the order form](#)
- [Download the general tariff](#)
- [Download the manutention handling](#)

Sécurité - STAND UP

Contact: Pauline Teyssedre

Tél : 00 33 (0)1 42 50 25 51

Fax : 00 33 (0)1 42 50 25 31

E-mail : assistante@expodience.com

Site : <http://www.salondugolf.fr>

Hôteses

Contact : Pauline Teyssedre

Tél : 00 33 (0)1 42 50 25 51

Fax : 00 33 (0)1 42 50 25 31

E-mail : assistante@expodience.com

Site : <http://www.salondugolf.fr>

Plasma - DVD - Pont Scénique

Contact : Pauline Teyssedre

Tél : 00 33 (0)1 42 50 25 51

Fax : 00 33 (0)1 42 50 25 31

E-mail : assistante@expodience.com

Site : <http://www.salondugolf.fr>

ACCES ET INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture 2012

Pour les exposants	Pour les visiteurs	
	Journée professionnelle	Journée Grand public
Dès 8h00 les trois jours de Salon <i>Le montage doit être impérativement terminé le Jeudi 8 Mars 2012 à 12h00</i>	Jeudi 8 Mars : 14h00-19h00	Vendredi 9 Mars : 9h30-18h00 Samedi 10 Mars : 9h30-18h00 Dimanche 11 Mars : 9h00-17h00

Commission de sécurité

Les aménagements doivent être terminés lors du passage de la commission de sécurité.

La présence du responsable du stand est obligatoire. La commission est susceptible d'inspecter les stands durant le montage ou lors de l'ouverture du salon et de vous demander les PV de classement au feu des matériaux utilisés par vos soins sur votre stand.

Badges

Les badges 'Exposant' vous permettent de circuler librement dans l'enceinte du salon pendant l'ouverture au public, sous réserve de le faire scanner à chaque entrée et à chaque sortie par les agents de sécurité. Ils permettent également d'accéder à votre stand une heure avant l'ouverture au public sur contrôle de nos agents.

Le port du badge 'Exposant' est obligatoire pendant toute la durée du salon.

Merci d'envoyer les nom et prénom des exposants qui seront présents lors du Salon par mail sous format excel, ainsi qu'une photo d'identité. **ATTENTION, nous ne pourrons éditer les badges qu' après réceptions des fichiers (max 200Ko) sous format jpg à :**

assistante@expodience.com **avant le 31 janvier 2012**

A ce titre, nous vous rappelons que les badges sont strictement personnels. Toute utilisation frauduleuse ou/et abusive entraînera la confiscation du badge.

Invitations

Les invitations simples sont vendues au prix de 5,00€ H.T. et les invitations VIP sont vendues 10,00€ H.T.

Lors de la **journée professionnelle**, il vous appartient de rappeler à vos invités que les invitations ne sont valables qu'accompagnées d'une carte de visite professionnelle libellée au même nom que l'invitation. . Sans présentation de carte professionnelle, nous refuserons l'accès au salon.

Cartes de parking

Les cartes de parking sont à commander directement auprès de VIPARIS,

Service Exposants

Tél : +33 (0) 1 40 68 16 16

infos-exposants@viparis.com

(Cf. Guide « Prestations techniques » en ligne sur notre site www.salondugolf.fr)

Restauration

Plusieurs bars et sandwicheries ainsi qu'un restaurant (y compris pendant le montage) seront à votre disposition pendant le salon.

Surveillance des stands

La surveillance générale du Salon est prise en charge par l'organisateur pendant l'ouverture. Nous vous informons que l'organisateur n'assure pas le gardiennage de chaque stand. **Il serait donc préférable de ne rien laisser sans surveillance lors de vos absences et d'engager un gardien supplémentaire si vous avez du matériel et des objets de valeur sur votre stand.**

Attention, soyez vigilants pendant les phases de montage et de démontage.

Ne laissez pas votre stand sans surveillance.

Dotations - Echanges de marchandises

Toutes les marchandises devront être livrées au plus tard **le 5 février 2012** à :

EXPODIENCE FRANCE

31 Boulevard Lefebvre

75015 PARIS

Assurance

La réservation de votre stand inclut :

- **une assurance Responsabilité civile** (dommages causés à autrui du fait de l'exposant) ;
- **une assurance minimum Dommages** (vol, incendie, dommages occasionnés par les eaux et tous les dommages accidentels au matériel désigné) vous couvrant à hauteur de 500€ par stand (franchise de 50€).

Cette assurance ne produira ses effets que durant la période d'ouverture du Salon.

Vous avez la possibilité de prendre **en option une assurance complémentaire Dommages**. Elle est facultative mais vivement recommandée si vous avez plus de 500€ de matériel sur votre stand (sauf si celui-ci est déjà garanti « tous lieux » pour votre assureur habituel).

Le formulaire « Assurance complémentaire », qui se trouve dans la partie « Documents à renvoyer impérativement », vous permet d'augmenter la valeur des biens à assurer directement auprès de notre assureur.

Pour information, en cas de sinistre, l'assuré ou son représentant :

- doit prendre toutes mesures pour assurer la conservation des objets ayant échappé totalement ou partiellement au sinistre.
- doit, en cas de vol, déposer une plainte dans les 24 heures auprès du commissariat de police le plus proche.
- doit le déclarer par écrit, en lettre recommandée avec accusé de réception, à l'assureur :
 - o dans les 48 heures au plus tard s'il s'agit d'un vol,
 - o dans les 5 jours au plus tard pour tous dommages matériels,

en mentionnant la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et ce, sous peine pour l'assuré d'être déchu du droit au bénéfice de l'assurance. En cas de vol, l'original de la plainte déposée est requis.

- doit, lorsque la responsabilité d'un tiers peut être mise en cause, prendre lui-même toutes les mesures requises par les lois et règlements en vigueur pour conserver le recours en responsabilité.

**Il vous est possible d'obtenir l'extrait complet
du contrat d'assurance sur demande.**

Assurance complémentaire

Envoyez l'original avant le 31 janvier 2012, accompagné de votre règlement, à :

EURCAP

25 Rue Faidherbe - BP 185 - 59029 LILLE Cedex

Tél : +33 (0) 3 20 74 33 33 - Fax : +33 (0) 3 20 74 84 62 - contact@eurcap.fr

Ce formulaire vous donne la possibilité de souscrire une garantie complémentaire pour votre matériel exposé. Pour cela, il vous suffit de retourner le présent bulletin, accompagné d'un inventaire valorisé du matériel à assurer et de votre règlement, à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Nous vous rappelons que la réservation de votre stand inclut :

- **une assurance Responsabilité civile** (dommages causés à autrui du fait de l'exposant) ;
- **une assurance minimum Dommages** (vol, incendie, dommages occasionnés par les eaux et tous les dommages accidentels au matériel désigné) vous couvrant à hauteur de 500€ par stand (franchise de 50€).

Cette assurance ne produira ses effets que durant la période d'ouverture du Salon et ne couvre pas les périodes de montage et de démontage.

L'assuré doit déclarer tous matériels ou objets entrant au Salon durant la période de garantie, à savoir :

- les matériels professionnels ;
- les matériels d'agencement du stand : installation (si autre que celle de l'organisateur), décor, mobilier.

Nom ou raison sociale

Nom du signataire

Adresse

Code postal Ville / Pays

Tél Fax

Le :

A :

Cachet :

Signature :

Règlement de sécurité incendie Foire/Salon

Règles de prévention contre le risque incendie et de panique

1. Généralités

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'arrêté du 25 juin 1980, pour les dispositions générales.

L'arrêté du 18 novembre 1987 définit les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension. Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le Chargé de Sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus auprès de :

Cabinet RAILLARD - M. Gérard RAILLARD

10, Rue Frédéric Passy

92200 NEUILLY SUR SEINE

Tél / Fax : +33 (0) 1 47 22 72 18

Mobile : +33 (0) 6 07 91 37 72

g.raillard@cabinet-raillard.com

2. Accès handicapés

Les stands doivent être accessibles aux handicapés et en particulier aux personnes à mobilité réduite, conformément aux articles L. 111-7, L. 111-7-3 et de R. 111-19 à R. 111-19-8 du Code de la construction et de l'habitation et de l'arrêté du 1^{er} août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Aussi :

- les cheminements seront sans ressaut, horizontal ou présentant une inclinaison conforme aux textes (pente inférieure à 5%, 8% sur 2 m ou 10% sur 0,5 m) avec un palier de repos de part et d'autre des plans inclinés ;
- les banquettes d'accueil pourront être utilisées par des personnes circulant en fauteuil roulant (hauteur maximale de 0,80 m, vide de 30 cm permettant le passage des genoux à 0,70 m de hauteur).

3. Aménagements des stands

3.1 Les matériaux, exigences de classement

3.1.1 Généralités

Les matériaux utilisés doivent répondre à des caractéristiques de réaction au feu. Ils sont classés en cinq catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

3.1.2 Exigences de classement à minima

- o Ossature et cloisonnement des stands : M3
- o Gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.) : M3
- o Revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) : M2
- o Rideaux, tentures et voilages flottants : M2
- o Revêtements de sol, solidement fixés : M4
- o Revêtements des podiums, estrades ou gradins (si la hauteur est supérieure à 0,30 m et si la surface est supérieure à 20 m²) : M3
- o Eléments de décoration ou d'habillages flottants (panneaux publicitaires si la surface est supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) : M1
- o Velums pleins, si bâtiment sprinklé : M2
- o Velums pleins, si bâtiment non sprinklé : M1
- o Plafonds et faux plafonds : M1
- o Velums à mailles : agréés CNPP (laboratoire d'essai français)

3.1.3 Equivalences

- o Bois massif non résineux, si e \geq 14 mm : classé M3
- o Bois massif résineux, si e \geq 18 mm : classé M3
- o Panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules), si e \geq 18 mm : classé M3

3.1.4 Obligation des exposants

Les exposants ont l'obligation de détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement des matériaux utilisés vis-à-vis de leur réaction au feu.

A défaut, ils doivent détenir sur chaque stand les certificats d'ignifugation équivalents.

Ils doivent respecter les règles de construction et d'aménagement.

3.1.5 Interdictions

Il est formellement interdit :

- d'accrocher des rideaux, tentures et voilages devant les issues ;
- d'utiliser des peintures et vernis classés inflammables (peintures nitrocelluloses ou glycérophtaliques par exemple) ;
- d'employer des enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert ;
- de faire monter un stand à plusieurs niveaux de surélévation ;
- de couvrir le niveau en surélévation (plafond, faux plafond, velum plein), excepté avec le velum à maille autorisé.

3.1.6 Matériaux exposés en décoration

Il n'y a pas d'exigence de classement si les matériaux exposés en décoration représentent moins de 20% de la surface du support (cloison, faux plafond).

3.1.7 Stands couverts (plafond, velum)

Les obligations pour les stands couverts sont les suivantes :

- o La surface doit être inférieure à 300 m².
- o Chaque stand doit être distant de 4 m.
- o Si la surface est supérieure à 50 m², prévoyez :
 - o les extincteurs appropriés ;
 - o un agent de sécurité incendie qualifié ERP1 ;
 - o d'être équipés d'un éclairage de sécurité par bloc autonome, qui doit être mis à l'état de repos lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.
- o Si vous utilisez du velum, l'accrochage doit être solide et supporté par un réseau de fil de fer croisé (maille de 1 m² maximum).

3.1.8 Stands ou salles fermés

Pour tous vos projets de stands ou de salles fermés, veuillez adresser préalablement, pour avis et accord, un dossier au Cabinet RAILLARD.

Le nombre et la largeur des sorties sont définis en fonction de la surface (S) :

- o si $S < 20 \text{ m}^2$: une sortie de 0,90 m ;
- o si $20 \text{ m}^2 \leq S < 50 \text{ m}^2$: une sortie de 0,90 m et une sortie de 0,60 m ;
- o si $50 \text{ m}^2 \leq S < 100 \text{ m}^2$: deux sorties de 0,90 m ou une sortie de 1,40 m et une sortie de 0,60 m ;
- o si $100 \text{ m}^2 \leq S < 200 \text{ m}^2$: une sortie de 1,40 m et une sortie de 0,90 m ou trois sorties de 0,90 m ;
- o si $200 \text{ m}^2 \leq S < 300 \text{ m}^2$: deux sorties de 1,40 m.
- o si $S \geq 300 \text{ m}^2$, contacter le Cabinet RAILLARD.

Les sorties doivent être judicieusement réparties et soigneusement balisées.

3.2 Ignifugation

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui sont, à l'état normal, moyennement ou facilement inflammables.

L'ignifugation peut se faire par pulvérisation, par application au pinceau ou par trempage.

Des applicateurs agréés travaillent habituellement dans les halls d'exposition. Leurs coordonnées peuvent être obtenues auprès du :

Groupement Technique Français de l'Ignifugation
10 Rue du Débarcadère
75852 PARIS Cedex 17
Tél : +33 (0) 1 40 55 13 13

3.3 Procès-verbaux de réaction au feu des matériaux

Les exposants doivent détenir sur chaque stand les procès-verbaux de classement de réaction au feu des revêtements et des matériaux utilisés ou, à défaut, détenir les certificats d'ignifugation équivalents.

Les exposants ont tout intérêt à se procurer ces revêtements et ces matériaux chez des fournisseurs ou des commerçants spécialisés, ce qui leur évitera l'ignifugation sur place qui comporte certains inconvénients (les sels utilisés attaquent les métaux et l'ignifugation n'est valable que 3 mois). S'adresser au :

Groupement NON FEU
37-39 Rue de Neuilly
BP 121
92113 CLICHY Cedex
Tél : +33 (0) 1 47 56 30 80 ou +33 (0) 1 47 56 31 48

4. Electricité

4.1 Généralités

Les obligations générales concernant toutes les installations électriques sont les suivantes :

- o Les installations ne doivent comporter que des canalisations fixes.
- o Les câbles ou conducteurs doivent être de catégorie C2.
- o Les conduits et les profilés utilisés pour les chemins de câbles, goulottes et cache câbles doivent être du type non propagateur de la flamme suivant leur norme en vigueur.
- o Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de terre du tableau.
- o Si, exceptionnellement, des matériels en exposition de classe 0 sont alimentés, ils doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel résiduel assigné au plus égal à 30 mA.
- o Les appareils de la classe 1 doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.
- o L'utilisation de prises de terre individuelles de protection est interdite.

4.2 Coffrets et armoires électriques

Les coffrets et armoires électriques doivent répondre aux obligations d'installation suivantes :

- enveloppe métallique ;
- inaccessibilité au public ;
- facilement accessible par le personnel et par les secours ;
- éloignés de tous matériaux et produits inflammables et combustibles.

Si la puissance est supérieure à 100 kVA :

- l'armoire électrique doit être dans un local clos dévolu à ce seul usage ;
- le local doit être signalé ;
- un extincteur de type CO2 ou à poudre doit être mis en place ;
- les cloisons doivent être classées à minima M3 ;
- le local ne doit pas se trouver sous une mezzanine accessible au public ;
- vous devez transmettre la fiche de « Déclaration de machines ou d'appareils présentés en fonctionnement » jointe en annexe.

4.3 Lampes à halogène (norme EN 60 598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 m au minimum ;
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 m des bois et autres matériaux de décoration) ;
- être fixés solidement ;
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

4.4 Enseignes lumineuses à haute tension

Pour les enseignes lumineuses à haute tension, il est impératif de prévoir :

- une protection par un écran en matériau classé M3 ;
- une commande de coupure signalée ;
- des transformateurs hors de portée des personnes ;
- un signalement éventuel « DANGER HAUTE TENSION ».

5. Machines et appareils présentés en fonctionnement

Les machines et appareils présentés en fonctionnement :

- doivent faire l'objet d'une déclaration à l'organisateur au minimum 30 jours avant l'ouverture du Salon (en annexe dans les « documents à renvoyer impérativement ») ;
- ne doivent faire courir aucun risque pour le public ;
- doivent être correctement stabilisés.

Si les machines ou appareils présentés, en fonctionnement ou non, sont à un poste fixe :

- la partie dangereuse doit être à plus de 1 m de l'allée du public ou protégée par un écran rigide ;
- sachant que sont considérées comme des parties dangereuses les organes en mouvement, les surfaces chaudes, les pointes et tranchants.

Si les machines ou appareils sont présentés en évolution, l'aire doit être protégée en tenant le public à 1 m au moins des machines.

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

6. Laser

6.1 Généralités

Toute installation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration, s'adresser au Cabinet RAILLARD au minimum 30 jours avant l'ouverture du Salon

6.2 Dispositions à respecter

Des dispositions sont à respecter impérativement quant à l'installation d'un laser :

- o Le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser.
- o L'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables.
- o L'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées.
- o Le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030).
- o Les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.
- o Aucun rayon direct ou réfléchi ne doit être admis dans la zone de sécurité. Elle est définie par le volume situé sous un plan horizontal distant de 2,60 m du sol ou du point le plus élevé accessible au public ou délimitée latéralement par une bande interdite de 1,50 m de large.
- o Un dispositif d'arrêt d'urgence du laser doit être installé à proximité du tableau électrique de commande.
- o Des caches doivent être mis en place autour des dispositifs de déviation optique, afin d'interdire tout rayon en dehors de la zone de balayage autorisée.

6.3 Constitution du dossier (en langue française)

Le dossier doit être adressé au Cabinet RAILLARD et doit contenir :

- une déclaration sur papier libre d'utilisation de laser ;
- la fiche de déclaration appareil en fonctionnement (en annexe) ;
- une note technique accompagnée du plan de l'installation ;
- un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions.

7. Matériels, produits, gaz interdits

Sont strictement interdits :

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique et d'acétone ;
- l'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques ;

NOTA : une demande de dérogation est possible auprès de l'administration, s'adresser au Cabinet RAILLARD au minimum 30 jours avant l'ouverture du Salon.

- les effets pyrotechniques, générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes.

8. Liquides inflammables

L'emploi de liquides inflammables sur un stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquide inflammables de 2^{ème} catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres ;
- 5 litres de liquide inflammables de 1^{ère} catégorie.

9. Moyens de secours

Les issues de secours doivent rester visibles et accessibles en permanence.

Si RIA sur un stand, il vous faut laisser un accès permanent par un passage de 1 m de large depuis l'allée. La signalétique doit rester visible.

10. Consignes d'exploitation

Le dépôt de caisses, cartons et bois sont interdits sur les stands et dans les dégagements.

Un nettoyage quotidien est nécessaire, pour l'image laissée aux visiteurs.

Récupération de la TVA 2012

A l'attention de Monsieur le Directeur Financier

OVERLAND en partenariat avec :

EXPODIENCE

« Le rendez-vous des passionnés »

31 Boulevard Lefebvre

75015 PARIS

Tel : +33 (0)1 42 50 25 51

Fax : +33 (0)1 42 50 25 31

Afin de vous faire récupérer dans un délai de 3 à 6 mois environ les montants de la TVA que l'organisateur a été obligé de vous facturer lors de ces manifestations professionnelles (article 259 du Code Général des Impôts).

Vous êtes certainement intéressés par ce service, aussi nous vous invitons à nous faire parvenir les **originaux** de vos factures. Ceux-ci vous seront retournés après acceptation de l'administration française.

Ce service est également valable dans le cas où vous auriez participé à d'autres Salons en Europe.

Veillez nous retourner ce coupon dûment rempli afin que nous puissions vous faire parvenir le formulaire à remplir.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Yours faithfully.

Financial Director

Jean Marc CHABELAT

SALON DU GOLF 2012

DU VENDREDI 9 MARS AU DIMANCHE 11 MARS 2012

à VIPARIS

Porte de Versailles - Hall 5.2/5.3

France

Organized by

EXPODIENCE

www.salondugolf.fr



OVERLAND

BP 518 - 5 bis Rue Garnier Saint Yrier

VERNON Cedex France

Tel : +33 (0)2 32 71 60 04

Fax : +33 (0)2 32 51 74 12

Email : info@overland.fr

www.overland.fr

N° INTRA COM FR 243 987 665 190 0019

ANSWER COUPON BY FAX : +33 (0)2 32 51 74 12

Société : Nom :

Adresse :

Complément adresse :

CP : Ville : Pays :

Tel : Fax :

Email :

**Toute l'équipe d'EXPODIENCE vous souhaite une bonne préparation du Salon,
ainsi qu'un excellent Golf Show 2012.**



**Nous restons bien entendu à votre disposition pour toutes questions
éventuelles.**

Bien à vous,

**Marc ASSOUS
Commissaire général**